



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT DES DOUANES ET ACCISES

N°/Réf : 540.92/CDA/03/...../G.S/2018

0982

NOTE A L'INTENTION DES SERVICES DES USAGERS DE LA DOUANE

Subsidiairement aux notes de service N°/Réf : 540.92/CDA/03/221 /2013 du 27 mars 2013 et 540.92/CDA/03/411 du 14 juillet 2014, il est porté à la connaissance des services des douanes, des opérateurs économiques, des agences en douanes et de tous les usagers du Commissariat des Douanes à titre de rappel que les documents constitutifs d'un dossier de déclaration pour le contrôle des importations et des exportations par voie terrestre sont les suivants :

- A L'IMPORTATION

- ✓ La facture commerciale
- ✓ Le Bill of lading
- ✓ La licence d'importation
- ✓ La liste de colisage
- ✓ Le certificat d'assurance
- ✓ L'attestation fiscale (attestation de non redevabilité)
- ✓ Le T1 et C2
- ✓ La déclaration en douane
- ✓ Le certificat de conformité
- ✓ Copie de la carte nationale d'identité.
- ✓ Autres documents (le certificat d'origine si nécessaire, contrat de représentation signé conjointement par le déclarant et l'importateur, Certificat phytosanitaire, certificat de fumigation, Certificat vétérinaire, certificat de donation, etc...)

- A L'EXPORTATION

- ✓ La licence d'exportation
- ✓ Autorisation d'exportation selon la nature de la marchandise.
- ✓ La déclaration d'exportation
- ✓ Le certificat d'origine
- ✓ La facture commerciale
- ✓ La liste de colisage
- ✓ Copie de la Carte nationale d'identité
- ✓ Contrat de représentation signé conjointement par le déclarant et l'exportateur
- ✓ L'attestation fiscale (attestation de non redevabilité).

Pour les autres voies de transport, les mêmes principaux documents sont exigés sauf des spécificités suivant le mode de transport. Désormais aucune déclaration incomplète ne sera plus recevable.

Il est encore demandé aux agences en douane de visiter toujours les messageries électroniques pour tout autre document ou communication permettant la douane de faire la vérification nécessaire.

Une fiche de réception signée conjointement par le vérificateur de réception et le représentant de l'importateur est disponible à la Direction des Opérations Douanières.

Tous les services de la vérification du Commissariat des Douanes et Accises sont chargés de respecter cette mesure.

Fait à Bujumbura, le 12.10.2018

LE COMMISSAIRE DES DOUANES ET ACCISES

Gérard SABAMAHORO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Sabamahoro', is written over a faint circular official stamp. The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name 'Gérard SABAMAHORO'.